



Le petit conseiller généreux

FACE AU MEPRIS, LA FA-FPT SE POSE EN DEFENSEUR DU SERVICE PUBLIC

La journée d'action du 19 mars, marquée par une mobilisation plus massive encore que le 29 janvier dernier, constitue un incontestable succès pour le mouvement social !

La Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (**FA-FPT**) a pris une part active à ce succès grâce à la participation en nombre de ses militants aux manifestations organisées à Paris, mais aussi en province et outremer.

En défilant sous la bannière de la **FA-FPT** les fonctionnaires ont voulu à la fois :

- manifester leur attachement au service public mis à mal par les réformes engagées dans les hôpitaux, la justice, les collectivités locales ou l'Éducation nationale;
- demander une réelle revalorisation du traitement des fonctionnaires qui sont les premières victimes de la paupérisation des classes moyennes;
- dénoncer la remise en cause de leur statut mis à mal par de nombreux projets gouvernementaux;
- exiger la mise en place d'un véritable dialogue social fondé sur la négociation où la **FA-FPT**, en tant que 4ème organisation syndicale représentative dans la Fonction publique territoriale, doit occuper la place qui lui est due.

Forte de ses récents succès et de l'importante mobilisation de ses militants, la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale (**FA-FPT**) entend s'opposer au mépris ouvertement affiché par le pouvoir politique. Elle s'affirme donc comme une composante incontournable dans le paysage syndical de la Fonction publique.

Cordialement, Les autonomes



Commission formation

De nouvelles dispositions sont en vigueur depuis 2007 (décret 2007-1845) précisées en 2008 par les décrets 2008-512 et 513. Les points essentiels sont les formations statutaires obligatoires, la mise en place du Droit Individuel à la Formation Professionnelle (DIFP), les divers congés pour bilan de compétence, pour validation des acquis de l'expérience, de formation professionnelle

La formation d'intégration (5 jours sauf pour A+ qui voient maintenue une formation longue) qui concerne tous les agents lors de leurs entrée dans la Fonction Publique Territoriale ou lors de leur nomination dans un nouveau cadre d'emploi, elle doit être réalisée dans l'année qui suit la nomination.

La formation de professionnalisation au premier emploi (3 jours à 3 mois suivant la catégorie et le type d'accès) qui doit être réalisée dans les deux années suivant la nomination

La formation de prof. pour la prise de poste à responsabilité (3 à 10 jours) qui doit se dérouler dans les six mois qui suivent la nomination.

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière (2 à 10 jours) se déroule, elle, par période de cinq ans et conditionne la promotion interne. (un agent promouvable n'ayant pas effectué cette formation ne peut être promu !!!!!) – l'ouverture du cycle de cinq ans débute au 01/07/08

CES FORMATIONS SONT OBLIGATOIRES

Concernant le DIFP, 20 heures par an cumulables sur six ans sont acquises par les tous les agents titulaires ou non occupant un poste permanent et ce à compter du 21/02/07. Donc un droit de quarante heures est déjà acquis.

Les formations réalisées dans ce cadre doivent obligatoirement être inscrites dans le plan de formation aussi **il est essentiel que chaque agent indique à la DRH ces besoins afin qu'il puissent être inscrits sur le plan de l'année suivante !!!!**

Enfin pour les fonctionnaires territoriaux et sous certaines conditions les agents non titulaires qui souhaitent parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels plusieurs possibilités s'offrent : la mise en disponibilité pour des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général, le congé de formation professionnelle qui entraîne une obligation à servir (3 fois la durée de la formation), le congé pour bilan de compétences (limité à deux sur toute la carrière), le congé pour validation des acquis de l'expérience qui a pour but d'obtenir une certification.

COMPTE RENDU DE RENCONTRE AVEC M. BETACHET, Directeur Général des Services

Après avoir consulté un grand nombre d'agents issus des différents services de notre collectivité, nous avons souhaité porter à la connaissance de notre Directeur Général des Services, M. Bétachet, **les attentes des agents mais aussi nos demandes en matière de rémunération, d'indemnités et de conditions de travail pour l'ensemble du personnel** de notre collectivité.

Ainsi, une délégation des représentants du personnel a été reçue par M. Bétachet le 20 Mars 2009.

Cette rencontre nous a permis d'aborder, « au fil de l'eau », les différents points soulevés dans notre courrier de demande de rendez-vous. Aussi, seront reprise ci-dessous les questions posées et les réponses apportées par M. Bétachet.

Concernant les rémunérations et les indemnités :

❶ l'attribution des NBI pour les agents qui remplissent les conditions (accueil, zone sensible, encadrement d'équipes techniques) avec effet à la date d'option pour les personnels des collèges et des routes, avec effet rétroactif pour le personnel des musées.

M. Bétachet : La N.B.I. est à l'étude pour les agents des collèges, certains fonctionnaires des routes la perçoivent déjà. Nous proposons la mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet ; M. Bétachet y est favorable.

❷ l'avance des frais de déplacements consentis par les agents pour assurer leurs missions de service public.

M. B. : Sur un plan légal, l'avance sur les frais de déplacement est possible. Toutefois, le Trésorier Payeur Général rejette le principe d'une avance annuelle ; une avance mensuelle serait possible mais sa mise en œuvre difficilement gérable au niveau des services de la Direction des Ressources Humaines.

Néanmoins, afin de prendre en compte la situation des agents qui utilisent beaucoup leur véhicule personnel, M. Bétachet demandera que leur états de frais de déplacement soient traités de façon prioritaire par la D.R.H. mais aussi par les services du T.P.G.

❸ l'attribution de l'indemnité de sujétion pour les agents des collèges et des routes exerçant des fonctions d'encadrement intermédiaire, avec le même effet rétroactif que pour les agents des catégories A et B.

M. B. : la délibération de l'Assemblée du Conseil Général en date du 18/12/2003 et validée lors du C.T.P. du 23/02/2004 a posé le principe de non versement de la prime de sujétion si l'agent bénéficie déjà de la N.B.I. Nous projetons d'étudier consciencieusement cette délibération

❹ la prise en compte de la perte de pouvoir d'achat des collègues contraints de prendre leur véhicule personnel par la mise à disposition d'un pool de véhicules de service.

M. B. : l'achat de deux nouvelles voitures est confirmé. Par ailleurs, dans le cadre de l'agenda 21, le plan déplacements entreprise (P.D.E.) va être élaboré. Des réunions, auxquelles seront associées les organisations syndicales, sont prévues pour débattre des différentes formes d'actions. De plus, la responsabilisation de chaque agent pour une meilleure mutualisation des véhicules de service et le développement du covoiturage est souhaitée.

❺ la modification des modalités de remboursement des frais de repas ; nous proposons que l'agent qui utilise son véhicule personnel perçoive le forfait de 15,25€ et qu'il soit remboursé sur les frais réels (dans la limite du forfait) lorsqu'il utilise un véhicule de service.

M. B. : en fait, il s'agit de prendre en compte l'usure du véhicule ; cette proposition ne lui paraît pas adaptée. Néanmoins, M. Bétachet nous invite à lui faire d'autres propositions concernant une indemnité liée à l'usure du véhicule (nous avons commencé à y réfléchir...).

Concernant les conditions de travail :

Vos élus FA-FPT

CAP Catégorie B : **VERGNES Brigitte**

Placements Albi
05.67.89.62.25

AYER Carline
MCG LAVAU
05.63.83.12.60

CAP Catégorie C :
PIETRUSZEWSKI Olivier
Col. Augustin Malroux Blaye
05.63.48.15.00

COCHEN Philippe
Centre exploitation
Valdéries
05.63.56.51.28

CTP :
FLEURY Jean-Christophe

Col. Honoré de Balzac Albi
05.6348.68.09

RAFFANEL Jacques
Courrier
05.63.45.65.98

CHS :
FLEURY Jean-Christophe

Col. Honoré de Balzac Albi
05.63.48.68.09

COCHEN Philippe
Centre exploitation
Valdéries
06.86.96.43.53

COS :
AYER Carline
MCG LAVAU

Membre de la commission
secours

05.63.83.12.74

Danielle COQUOT
Col. Albert CAMUS Gaillac
Membre de la commission
de l'arbre de Noël
05.63.81.60.01

Pierre GALINIE
Col. Honoré de Balzac Albi
05.63.48.16.16

Valérie VISTE
Musée du Textile
05.63.98.08.60

❶ l'harmonisation de la durée annuelle du travail soit 1540 heures et l'attribution des congés exceptionnels à l'ensemble des agents, notamment les personnels des collèges.

M. B. : l'organisation du travail dans les collèges relève de la responsabilité des intendants. Le transfert de ces personnels de l'Etat vers le Département s'est fait sur la base de 1607 heures annuelles et la compensation due par l'Etat (même si elle n'est pas totalement versée) calculée sur cette base. Cependant M. Bétachet nous propose

❷ l'attribution de l'indemnité horaire pour chaque heure de travail effectif assurée, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail, entre 6 heures et 21 heures un dimanche ou un jour férié pour le personnel des musées, conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et de l'arrêté modificatif du 31 décembre 1992 .

M. B. : en ce qui concerne les musées, cinq jours de compensation ont été octroyés, M. Bétachet n'entend pas revenir sur cet accord qui avait reçu un avis positif du C.T.P.

❸ l'ouverture de négociations sur la participation du Conseil Général aux frais de mutuelle des agents, conformément à la Loi 83-634 du 13 juillet 1983.

M. B. : le décret du Conseil d'Etat n'est pas encore paru et devra obtenir l'aval de la Commission Européenne. Néanmoins, l'Assemblée Départementale a donné son accord sur le principe d'une participation à une mutuelle avec complément de salaire. Le travail est prêt au niveau de la D.R.H., plusieurs pistes se dégagent, un groupe de travail sera mis en place dès la parution du décret.

❹ quelles vont être les modalités concrètes de mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active notamment en matière de suivi social ; les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé soulèvent les mêmes interrogations.

M. B. : sur ces deux points, des propositions seront faites au prochain C.T.

❺ un état des lieux du personnel et les perspectives d'emploi dans les collèges et le recrutement des futurs agents de ces établissements dans la filière technique.

M. B. : Il semblerait que quelques collèges soit en sureffectif
Nous allons demander les critères qui ont conduit à cette analyse ainsi que cet état des lieux

❻ le Président, par courrier, nous indique avoir entendu le malaise d'un certain nombre de collègues travaillant dans les services de la direction de la solidarité et attendre les conclusions et propositions suite à l'évaluation au terme d'un an de mise en œuvre du projet de service. Il nous est précisé que ces conclusions s'élaborent en concertation avec les équipes, les directeurs de pôle et la direction de la solidarité. Or, nombre de collègues interrogés sur ce point n'en sont pas informés.

M. B. : il a été expressément demandé à Mme Rouillon de relancer les instances d'évaluation prévues et en sommeil (comité d'orientation stratégique et comité de suivi) ; les appels à candidature pour participer à ces instances ont été lancés.

❼ nous souhaitons aborder la problématique des avancements de grade et des promotions internes au sein de la collectivité. Outre le fait que nous demandons que le pourcentage des ratios soit pourvu, nous demandons la constitution d'un groupe de travail pour clarifier et étudier les critères de promotion interne et d'avancement de grade.

Cette entrevue nous a permis de formuler, de vive voix, les attentes des agents de la Collectivité. Certaines réponses ont été précises, d'autres plus évasives...

Vos collègues de la FA-FPT restent vigilants et mettront tout en œuvre pour que leurs demandes et vos attentes en matière de rémunération, d'indemnités et de conditions de travail soient réellement prise en compte par l'Administration

**Nous sommes sur
Intranet !
Rubrique
Syndicats
puis FA-FPT**

AGENDA

Réunion d'info secteur social

→ **lundi 27 avril**
CASTRES

Matin
MAZAMET
Après midi

Réunion d'info secteur Collège

9H00 – 11H00

→ **mercredi 29 avril**
J LOUIS ETIENNE
MAZAMET

→ **mercredi 6 mai**
Alain FOURNIER
ALBAN

→ **mercredi 13 mai**
Pierre SUC
SAINT SULPICE

Contact

Téléphone :
05.63.48.68.09

Mobile :
06.25.74.05.74

Télécopie :
05.67.89.62.94.

Adresse électronique:
fafpt@cg81.fr

GIPA...ou gipa-droit ?

A défaut d'une augmentation significative du point d'indice, le gouvernement (avec l'aval de la CFDT, de l'Unsa, de la CFTC et de la CGC) a mis au point la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat. Le principe : comparer l'évolution du traitement indiciaire brut et celle de l'indice des prix à la consommation, sur une période de quatre ans, soit, pour 2008, du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007. Si le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité d'un montant brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat sera versée.

Initialement prévue pour 2008 et 2011, la GIPA devrait être reconduite en 2009 et 2010.

C'est un système pervers et injuste. Pervers, parce qu'il assimile les augmentations de salaire liées à l'ancienneté, à la réussite aux examens professionnels ou concours à du maintien de pouvoir d'achat alors qu'elles devraient l'améliorer. Injuste, parce qu'il profite essentiellement aux agents en fin de carrière, et plus fortement aux indices les plus élevés. La plupart des agents de catégorie C en sont exclus, toutes les mesures de rattrapage du SMIC étant prises en compte. Au niveau du Conseil Général du Tarn cette indemnité ne concerne que 5% des fonctionnaires et relève plus du saupoudrage que d'une véritable revalorisation permettant de compenser le niveau d'inflation. Les attributions sont consternantes :

Catégorie hiérarchique	Nombre d'agents pour la catégorie	Nombre d'agents concernés	Montant total versé	Montant moyen versé
A	194	29	26 228.46 €	904.43 €
B	344	43	32 525.39 €	756.40 €
C	892	10	988.74 €	96.87 €
Total	1430	82	59 742.59 €	

CAP – Défense tronquée

Les premières CAP du nouveau mandat ont eu lieu le 1^{er} avril dernier et, force est de constater qu'avec cette manière de fonctionner le parole de l'agent est totalement occultée.

En effet, nous avons été informés des contestations d'appréciation le jour de la CAP avec la lecture en séance de celle-ci par l'administration. Fait plus grave encore, les chefs de service font des notes pour justifier leurs appréciations sans en donner le contenu aux agents.

C'est pourquoi, nous demandons que ces dossiers nous soit communiqués avant la CAP pour pouvoir défendre les agents qui subisse une situation d'injustice avérée.

*Si vous partagez notre
conception d'un syndicalisme
libre et apolitique pour*

R E V E N D I Q U E R

N É G O C I E R

A G I R

Rejoignez nous

Contact FA-FPT du Tarn

Je souhaite me renseigner Je souhaite adhérer
Catégories C : 52 € par AN - Catégories B : 64 € par AN - Catégories
A : 76 € par AN (Déductible à 66% des impôts)

Nom :

Prénom :

Adresse :

..... ☎ :

Mail :

Service : ☎ :

A remettre à un(e) délégué(e) FA FPT ou à renvoyer à
FA-FPT du Tarn ☒ Hôtel du Département - Lices Georges
Pompidou - 81 013 ALBI Cedex 09